

Adresse de l'agent national du district de Compiègne (Oise) qui annonce la célébration, en cette commune, d'une fête en l'honneur de Barra et Viala, en annexe de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national du district de Compiègne (Oise) qui annonce la célébration, en cette commune, d'une fête en l'honneur de Barra et Viala, en annexe de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 548-549;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23263_t1_0548_0000_30

Fichier pdf généré le 09/07/2021

dans la cavalerie, au même grade qu'il avoit dans l'infanterie.

Renvoyé au comité de salut public (1).

55

Le citoyen Meyer, général de division, détenu dans une maison d'arrêt, réclame sa mise en liberté.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

56

Huit ci-devant procureurs ou héritiers, et un notaire de la ci-devant sénéchaussée de Fougères, département d'Ille-et-Vilaine, créanciers de l'Etat, et n'ayant pu se conformer à la loi du 9 brumaire à cause de leur service militaire, réclament l'application de la loi du 13 germinal, et d'être admis à la liquidation.

Renvoyé au comité de liquidation (3).

57

La Convention renvoie aussi à son comité de législation la pétition du citoyen Seran, membre du comité civil de la section de Marat (4) exposant qu'il a éprouvé des persécutions (5).

58

Le citoyen Lecorcher demande un prompt rapport sur l'affaire Valagnos.

Renvoyé au comité de sûreté générale pour en faire un prompt rapport (6).

59

La commune d'Asnières, département de Seine-et-Oise, félicite la Convention nationale sur l'énergie qu'elle a déployée contre les nouveaux Catilina; elle présente aussi une pétition relative à ses subsistances.

Mention honorable, et renvoi à la commission de commerce et des approvisionnements (7).

(1) P.-V., XLIII, 203. *J. Sablier*, n° 1496 (selon la gazette, il s'agit d'un ci-devant lieutenant au 1^{er} bataillon de la Haute-Vienne. Sa pétition aurait été renvoyée aux comités des secours, de salut public et de la guerre).

(2) P.-V., XLIII, 203.

(3) P.-V., XLIII, 203.

(4) A Paris.

(5) P.-V., XLIII, 203.

(6) P.-V., XLIII, 203. *J. Sablier*, n° 1496 (la gazette précise qu'il s'agit d'un citoyen de la section Chalier, à Paris).

(7) P.-V., XLIII, 203. Rapport anonyme. Le décret ne figure pas au registre C* II 20.

60

La citoyenne veuve Schoutter expose à la Convention nationale que son époux, après 45 ans de service, a obtenu une retraite de 800 livres; il vient de mourir, et la laisse, avec un enfant de 10 ans, dans l'extrême misère: elle demande du secours.

Renvoyé au comité des secours pour en faire un prompt rapport (1).

61

La veuve Dupont, mère de cinq enfans, dont le mari est mort après sa mise en liberté, réclame des secours.

Renvoyé au comité des secours (2).

62

Le citoyen Laberge adresse à la Convention une ode patriotique. Mention honorable, renvoyé au comité d'instruction publique (3).

La séance est levée à 4 heures.

Signé, MERLIN (de Douai), (*président*); LEVASSEUR (de la Meurthe), P. BARRAS, FRÉRON, LEGENDRE, (*secrétaires*).

AFFAIRES
NON MENTIONNÉES
AU PROCÈS-VERBAL

63

[*L'agent nat. du distr. de Compiègne* (4), à la *Conv.; Compiègne, 10 therm. II*] (5)

Citoyens représentans,

Nous avons célébré aujourd'hui une fête en l'honneur des jeunes héros républicains Barra et Viala. Le concours étoit immenses. Les hymnes qui rappellent les actions de ces courageux enfans ont ému tous les cœurs et électrisé toutes les âmes. Différens éloges ont été prononcés et des cris de *Vive la République, vive la Convention, vive la montagne*, ont terminé la cérémonie.

Nous préparons déjà la fête du 24 de ce mois qui correspond au 10 août, et nous nous efforçons de lui donner le caractère auguste qui lui convient. S. et F.

(1) P.-V., XLIII, 203-204. Rapport anonyme. le décret ne figure pas au registre C* II 20.

(2) P.-V., XLIII, 204. Voir ci-dessus n° 40.

(3) P.-V., XLIII, 204.

(4) Oise.

(5) C 313, pl. 1249, p. 7; *Bⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

BERTRAND (député suppléant à la Convention nationale) (1).

Insertion au bulletin (2)

64

[*Le conseil g^{al} de la comm. de Mayenne (3), à la Conv.; Mayenne, 12 therm. II*] (4)

Citoyens représentants, des monstres vouloient égorger les pères de la patrie ! Les scélérats, après avoir exécutté cet infernal forfait, se promettoient de nous rendre à l'esclavage ! Mais le bon génie qui veille sur les belles destinées de la République, vous a fait déjouer cet horrible complot. Le nouveau Catalina et ses complices ont reçus la peine due à leur crime. Ils ne sont plus ! Grâce immortelles vous soient rendues ! Nos cœurs, qui furent toujours à vous, répètent avec enthousiasme : vive à jamais la Convention nationale, mort aux tyrans !

SIRENE (*agent nat. provis.*), BOUROIN (*notable*), COTTEREAU (*notable*), VOILLE (*off. mun.*), VIEL-DEPRES (*off. mun.*), M. TESSIER (*notable*), QUINTON (*maire*), COULLON (*notable*), CHERBONNEL (*notable*), LE ROY, dit GERBOEIL (*notable*), MEVRINAIS (*off. mun.*), AUBIN (*notable*), COUSIN-DUBOURG (*notable*), EGASSEAY (*notable*), HASARD (*notable*), SILARDIÈRE (*notable*), PELTIER (*notable*), CARE Noël (*notable*), L. BARRE-DUVOYNES (*secrét.*) [et deux signatures illisibles].

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

65

[*Le c. révol. de Niort (6), à la Conv.; Niort, 20 therm. II*] (7)

Représentans,

La République vous doit encor une foix son existence. Quelques instans de plus, le féroce Robespierre régnait sur nos cadavres. Grâce à notre énergie, un seul jour a suffi pour faire évan[ou]ir les projets sanguinaires, formés depuis longtems au sein du crime et du silence. Un seul jour a vu renverser cette puissance dictatoriale que la terreur avait créé à l'ambition et à l'orgueil, et le tyran a expié par une mort trop douce les nombreux forfaits qu'il avait commis.

Représentans, vous n'avez point assez fait pour la liberté, si les adulateurs, les valets et les complices du moderne Catilina ne sont pas

sévèrement recherchés et punis. Les hommes vils qui eurent la bassesse de prendre part à ses crimes en servant lâchement ses passions liberticides, doivent également partager la honte de son supplice : la patrie les rejette de son sein; le sang du peuple crie vengeance et la justice les attend à l'échafaud. S. et F.

DUGRIL (*présid.*), BROSSIER (*secrét.*), BOUTINEAU fils, LACHAMBRE jeune, LE COMTE, DESMIER, MATHIEU GAROT, B. AVERTI, Jacques BARRE, Mariauth PHILIPPAIN fils.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

66

[*La société montagnarde et régénérée des amis de la consti[tu]tion de 1790, séante à Jean-Jacques Rousseau, à la Conv.; Jean-Jacques Rousseau, 13 therm. II*] (2)

Législateurs,

Le moment où l'univers retentit du bruit des armes triomphantes des François semble devoir réveiller l'amour-propre de toutes les communes de la République; et, tandis que chacune de ses armées se dispute le plus éclatant triomphe, chaque commune ambitionne la gloire d'avoir le mieux servi la cause de la liberté. Toutes n'ont pas des droits égaux à la reconnaissance nationale; c'est aux législateurs à en déterminer l'étendue; c'est leur jugement qui assignera à chacune d'entr'elles son rang dans l'histoire.

L'attention des représentants du peuple se fixera sans doute un instant sur une commune dont le nom peut figurer à côté de celles qui se sont le mieux prononcées dans la révolution; qui n'a point attendu, pour le faire, l'issue des événements politiques, mais, au contraire, qui a sçu se prémunir contre la contagion funeste de l'exemple.

Tels sont les titres avec lesquels la commune de Jean-Jacques Rousseau (ci-devant Saint-Esprit) vous expose aujourd'hui, citoyens représentants, le tableau politique de sa conduite; elle en aura obtenu le prix si vous pensés qu'elle ait satisfait à ses devoirs.

Ils semblent avoir des droits à cette glorieuse récompense, les Montagnards au milieu desquels Monestier (du Puy-de-Dôme), Baudot, Ysabeau furent accueillis avec ce respect et cet intérêt touchant, que la majesté de la représentation nationale commande. Elle étoit honorée, parmi nous, à l'époque où des hommes pervers ou insensés avoient ailleurs l'audace criminelle de lui insulter. C'est que le souffle empesté du fédéralisme n'a point pénétré jusqu'à nous; c'est qu'ici nous étions ennemis des rois avant le 10 août 1792; nous avions en horreur les factions avant la mémorable époque du 31 mai; c'est

(1) Louis-Jacques-François de Paule Bertrand, 4^e suppléant de l'Oise.

(2) Mention marginale datée du 25 thermidor.

(3) Mayenne.

(4) C 313, pl. 1249, p. 51. Mentionné par Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl.); *J. Fr.*, n^o 687.

(5) Mention marginale du 25 thermidor, signée P. Barras.

(6) Deux-Sèvres.

(7) C 313, pl. 1249, p. 54. Mentionné par Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl.).

(1) Mention marginale du 25 thermidor, signée P. Barras. Voir aussi, ci-dessus, n^o 1^o, l'adresse du conseil g^{al} de la même commune.

(2) C 311, pl. 1234, p. 15, 16; Bⁱⁿ, 30 therm. (2^e suppl.); *Débats*, n^o 691, 436; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 480; *Ann. patr.*, n^o DLXXXIX; *J. Sablier*, n^o 1496 (le journal précise que l'adresse a été présentée par Monestier); *J. Mont.*, n^o 105.